

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

---

ENQUÊTES  
RELATIVES  
À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

---

II  
BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES RESTREINT.



PARIS.  
IMPRIMERIE NATIONALE.

---

M DCCC LXXXIII.



**MINISTÈRE**  
**DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.**

---

**ENQUÊTES**  
**RELATIVES**  
**A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**



MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

---

ENQUÊTES  
RELATIVES  
A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

---

II  
BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES RESTREINT.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

---

M DCCC LXXXIII.



## II

### BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES RESTREINT.

II.

I





## CIRCULAIRE.

---

Paris, le 13 novembre 1882.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Le nouveau programme du baccalauréat ès lettres fait une large place aux sciences physiques et naturelles. En présence de cette réforme est-il utile de conserver le baccalauréat ès sciences restreint qui est exigé des étudiants en médecine et des candidats à la licence ès sciences naturelles; ce baccalauréat peut-il être simplement supprimé?

Je vous prie de consulter sur cette question les facultés de médecine et des sciences, les écoles de plein exercice et préparatoires. Les Conseils académiques donneront ensuite leur avis.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

Signé : DUVAUX.



# ACADÉMIE DE PARIS.

## FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

RAPPORT PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ DE MÉDECINE PAR M. BAILLON  
ET ADOPTÉ PAR LA FACULTÉ.

L'étude de cette question a été renvoyée à une Commission composée de M. le Doyen et de MM. les professeurs Gavarret, Regnaud, Wurtz et Baillon.

Cette Commission, ayant étudié les nouveaux programmes du baccalauréat ès lettres, a jugé, de la façon suivante, la partie scientifique de ces programmes au point de vue des connaissances nécessaires aux jeunes gens qui se destinent aux études médicales.

La partie relative aux sciences mathématiques lui a paru suffisante.

Il en a été de même pour la partie des sciences physiques relative à la physique. Le programme en est complet et plus que complet même au sujet de certaines questions transcendantes que la jeunesse de nos lycées n'est peut-être pas, autant du moins qu'il a paru à la Commission, en mesure d'aborder dans des conditions suffisantes d'instruction et de maturité.

Il en a été tout autrement pour la partie des sciences physiques relative à la chimie. La Commission a trouvé le programme absolument défectueux *et tout à fait insuffisant* pour préparer des jeunes gens aux études médicales et pour leur permettre d'aborder avec des chances de succès les plus importantes des questions chimiques relatives à la médecine.

Ce programme lui a paru, en effet, suffisant en ce qui concerne l'énumération des métalloïdes et de leurs principaux composés. Mais la partie relative aux corps métalliques et qui ne figure dans le programme que sous cette rubrique : « Généralités sur les mé-

taux, les oxydes et les sels,» lui a semblé d'autant plus superficielle et insuffisante que des corps métalliques tels que le plomb, le mercure, le fer, l'antimoine, etc., jouant le plus grand rôle dans les études de chimie médicale, ne sont même pas mentionnés d'une façon spéciale dans ce programme tout à fait rudimentaire.

Ce jugement porté par la Commission lui a paru, à bien plus juste titre encore, applicable à la partie des programmes de chimie afférente aux notions de chimie organique indiquée par cette seule phrase : « Généralités sur les principales matières organiques, au double point de vue de leur existence dans les végétaux et de leur formation artificielle. » Quand on songe à l'importance extrême de la chimie organique pour les études médicales, notamment pour la physiologie, la thérapeutique, l'hygiène, etc., on ne peut admettre que les étudiants en médecine, au sortir de nos lycées où la chimie organique n'est pour ainsi dire pas enseignée, soient en état d'aborder avec succès l'enseignement de cette science tel qu'il se fait dans nos facultés, alors qu'ils ne seront pas pourvus d'une autre instruction préparatoire que celle qu'on doit supposer à un bachelier ès lettres ayant satisfait aux programmes actuellement adoptés.

Les programmes d'histoire naturelle n'ont pas non plus été jugés par la Commission suffisants pour donner aux facultés de médecine des bacheliers pourvus des connaissances nécessaires aux études médicales; et cela pour des motifs qui diffèrent suivant que l'on examine les programmes de zoologie et ceux de botanique.

En effet, le programme de l'anatomie et de la physiologie animales est surchargé d'un grand nombre de questions souvent élevées et difficiles. Il comprend des notions philosophiques supérieures telles que celle-ci : « L'individu; problème de l'espèce, » par laquelle débute le programme. Il comprend des questions ardues telles que : « La transformation des forces dans l'organisme, » des problèmes élevés et les moins facilement abordables de la physiologie transcendante; et, à côté de cela, font complètement défaut les notions les plus élémentaires de la zoologie vulgaire et pratique sans lesquelles il est impossible à un étudiant de commencer avec quelque fruit l'étude de la zoologie médicale.

Quant au programme d'anatomie et de physiologie végétales, il a paru à la Commission tout à la fois si vague et si informe qu'il ne comporte aucune notion précise et exacte sur les organes les

plus élémentaires des plantes, et qu'il suppose qu'un candidat peut être admis au baccalauréat ès lettres sans savoir un seul mot des éléments d'organographie et de taxonomie végétales dont la connaissance lui est cependant indispensable pour comprendre, dans une faculté de médecine, les leçons de début d'un cours de botanique médicale.

D'ailleurs, la Commission sait pour quelle faible part une science quelconque, inscrite au programme du baccalauréat ès lettres, concourt, dans l'expression des suffrages du jury, à la composition de la somme des points accordée aux candidats (1 sur 21). Une portion des sciences naturelles, par exemple, telle que la zoologie ou la botanique, n'entrerait dans la formation de ce total que pour  $1/12$ . De façon qu'un candidat peut être jugé digne du diplôme de bachelier ès lettres, tout en se montrant plus qu'insuffisant dans une des sciences dont la connaissance sera pour lui des plus nécessaires au moment où il abordera les études médicales. Dans ces conditions, la Commission ne pense pas qu'un bachelier ès lettres soit suffisamment armé, dans bien des cas, pour commencer avec succès des études spéciales dans une faculté de médecine. Elle ne juge pas qu'il y ait lieu de supprimer simplement le baccalauréat ès sciences restreint.

Et de plus, comme ce baccalauréat n'est guère recherché aujourd'hui que par les jeunes gens qui veulent se livrer à l'étude de la médecine, la Commission estime que les programmes de ce baccalauréat devraient être rédigés de façon à ce qu'un bachelier ès sciences restreint fût pourvu de toutes les connaissances nécessaires à ceux qui veulent aborder avec profit et succès les études médicales; et que, par conséquent, ces programmes devraient être soumis, avant toute chose, à l'appréciation du corps enseignant des facultés de médecine.

## FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS.

La Faculté, à l'unanimité, demande que le baccalauréat restreint soit maintenu provisoirement, jusqu'à ce qu'on ait remanié le programme du baccalauréat ès sciences complet, en y introduisant l'histoire naturelle.

Cette décision a été prise après une discussion à laquelle ont pris part MM. Duchartre, de Lacaze-Duthiers, Darboux et Jamin.

MM. Duchartre et de Lacaze-Duthiers pensent que les compositions d'histoire naturelle du baccalauréat ès sciences restreint sont une bonne préparation comme étude préliminaire pour les jeunes gens qui se destinent à la médecine ou à la licence des sciences naturelles. Les professeurs regrettent que les candidats au baccalauréat ès sciences complet n'aient pas à répondre sur un programme d'histoire naturelle, comme cela a lieu actuellement pour les candidats au baccalauréat ès lettres. En ce moment, les candidats inscrits à la Faculté pour la licence des sciences naturelles ignorent les premiers éléments de cette science; de là, nécessité de leur apprendre ces éléments.

M. Darboux demande le maintien du baccalauréat ès sciences restreint à cause de l'étude de l'histoire naturelle; mais il trouve que la mécanique et la cosmographie devraient être supprimées. M. Jamin regrette que les programmes de physique et de chimie n'aient pas été revus; ils sont en arrière sur les programmes scientifiques du baccalauréat ès lettres. Il demande que la Faculté soit appelée à voter la proposition suivante : « La Faculté demande que le baccalauréat restreint soit maintenu provisoirement jusqu'à ce qu'on ait remanié le programme du baccalauréat ès sciences complet en y introduisant l'histoire naturelle. »

---

## ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE REIMS.

---

Séance du 15 novembre 1882.

L'École décide, à l'unanimité, qu'il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint, ou mieux de le conserver en l'augmentant, et alors de supprimer le premier examen de doctorat sur les sciences accessoires.

---

## CONSEIL ACADEMIQUE DE PARIS.

Séance du 8 décembre 1882.

L'ordre du jour appelle l'examen de la question du maintien ou de la suppression du baccalauréat ès sciences restreint, conformément à la circulaire ministérielle du 13 novembre 1882.

M. Gavarret, au nom de la Commission de l'enseignement supérieur, donne lecture du rapport ci-après.

Les rapports d'étroite solidarité des sciences physico-chimiques et naturelles et des sciences médicales ne sont aujourd'hui contestés par personne. Les immenses progrès de l'ophtalmologie, les conquêtes de la thérapeutique, les découvertes de méthodes d'investigation qui ont si puissamment contribué à rendre plus précis et plus sûr le diagnostic des maladies en font foi. La physiologie est la base reconnue de toute la pathologie, et les immenses progrès accomplis en physiologie depuis un demi-siècle sont tout entiers dus aux lumières fournies par les sciences trop longtemps dites *accessoires* et que plus justement on pourrait appeler *fondamentales*.

Il importe donc que les aspirants au doctorat en médecine possèdent, à leur entrée dans les facultés, des connaissances scientifiques assez étendues, assez solides, pour que les professeurs ne soient pas obligés de consacrer leur temps à leur enseigner les éléments de ces sciences. Dans les facultés de médecine, les professeurs des sciences physico-chimiques et naturelles ont une double mission : ils doivent d'une part appeler plus spécialement l'attention des élèves sur les questions qui fournissent des applications utiles à la biologie; ils doivent d'autre part mettre les élèves au courant de ces importantes applications. Pour que les professeurs puissent remplir convenablement la mission qui leur est confiée, pour que leur enseignement soit profitable, il faut donc de toute nécessité que leurs élèves soient suffisamment préparés par de bonnes études scientifiques préliminaires.

Ces principes nous serviront de guides dans l'examen de la question qui nous est posée : De l'utilité du maintien du baccalauréat ès sciences restreint dont le diplôme est actuellement exigé des jeunes gens qui veulent embrasser la carrière médicale.

Se plaçant à un point de vue qui n'est pas absolument le nôtre, la Faculté des sciences de Paris, tout en reconnaissant que la partie physique et chimique du baccalauréat ès sciences restreint doit être soumise à révision, demande nettement le maintien au moins provisoire de ce baccalauréat, jusqu'à ce que l'histoire naturelle ait été introduite dans le programme du baccalauréat ès sciences complet. Ce vœu de la Faculté des sciences est à nos yeux d'un poids considérable, nous avons dû le mentionner en commençant.

Dans un rapport très court, une page au plus, M. le Directeur de l'École supérieure de pharmacie nous apprend que : « Le Conseil de l'école, estimant que la part faite aux sciences physiques et naturelles, dans le nouveau programme du baccalauréat ès lettres, est assez importante pour rendre désormais inutile la justification du baccalauréat ès sciences restreint, émet à l'unanimité l'avis que ce grade peut être supprimé sans inconvénient. »

Cette *unanimité*, dont fait mention le rapport de M. le Directeur, nous a causé une profonde surprise. L'enseignement de la chimie est, en effet, représenté à l'École de pharmacie par des professeurs d'un mérite et d'une autorité incontestables. Un simple coup d'œil jeté sur le programme du baccalauréat ès lettres aurait suffi pour leur démontrer que le programme de chimie est réduit à des proportions si minimales qu'ils n'auraient certainement pas consenti à dire qu'une part *importante* est réservée à cette science. Avant de se ranger à une telle opinion, ces messieurs n'ont certainement pas fait une étude complète du programme du baccalauréat ès lettres, car nous ne pouvons pas admettre qu'ils considèrent les notions de chimie comme ne jouant aucun rôle dans l'instruction d'un docteur en médecine.

Les professeurs de l'École préparatoire de Reims reconnaissent que les applications des sciences physico-chimiques et naturelles à la médecine sont nombreuses et importantes, et que les aspirants au doctorat doivent avoir fait une étude sérieuse de ces sciences. Puis, à l'unanimité, ils décident :

« Qu'il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint, ou mieux de le conserver en l'augmentant, et alors de supprimer le premier examen de doctorat. »

Nous ferons observer que la première partie de cet avis est en contradiction flagrante avec l'importance reconnue des sciences physico-chimiques et naturelles.



Quant à la seconde partie de cet avis, elle tendrait à prouver que les professeurs de Reims ne tiennent pas suffisamment compte de la différence qui existe entre l'épreuve du baccalauréat ès sciences restreint et le premier examen de doctorat. Nous pensons aussi qu'en demandant la suppression de cette dernière épreuve ils ont été mus par la pensée de s'affranchir d'un examen auquel les écoles préparatoires, dans l'état actuel de leur organisation, ne peuvent que très difficilement préparer les aspirants au doctorat.

La Faculté de médecine de Paris a fait une étude très approfondie du programme du nouveau baccalauréat ès lettres.

Elle reconnaît que la partie relative aux *sciences mathématiques* est suffisante et qu'il en est de même de la partie consacrée à la *physique*. Elle fait observer que le programme de physique est complet et contient même des questions transcendantes, que la jeunesse des classes littéraires de nos lycées n'est peut-être pas à même d'aborder dans des conditions suffisantes d'instruction et de maturité.

Il n'en est pas de même de la *chimie*. Le programme est *tout à fait insuffisant* pour préparer des jeunes gens aux études médicales et leur permettre d'aborder avec succès les plus importantes questions de chimie relatives à la médecine. En ce qui regarde les *métalloïdes* et leurs composés, le programme est suffisant. Mais la partie relative aux *métaux* est d'autant plus superficielle et insuffisante que le plomb, le fer, le mercure, l'antimoine, qui jouent un si grand rôle dans les études de chimie médicale, ne sont même pas mentionnés dans ce programme rudimentaire. Enfin la partie afférente à la *chimie organique* est seulement indiquée par cette phrase : « Généralités sur les principales matières organiques, au double point de vue de leur existence dans les végétaux et de leur formation artificielle. » Quand on songe à l'importance extrême de la chimie organique dans les études médicales, il n'est pas possible d'admettre que des élèves ayant satisfait au programme du baccalauréat ès lettres soient suffisamment préparés pour aborder l'enseignement de la chimie organique tel qu'il est et doit être fait dans une faculté de médecine.

Le programme d'histoire naturelle n'est ni convenablement rédigé ni suffisant pour préparer aux études médicales. Le programme de l'*anatomie* et de la *physiologie* animales est surchargé de questions trop élevées et trop ardues, telles que : *L'individu; problème de l'espèce; transformation des forces dans l'organisme*; et, en même

temps, font complètement défaut les notions les plus élémentaires de la zoologie pratique sans lesquelles il est impossible à un étudiant de commencer avec quelque fruit l'étude de la zoologie médicale.

Le programme d'*anatomie* et de *physiologie* végétales est trop vague. Il ne comporte aucune notion précise et exacte sur les organes les plus élémentaires des plantes. Un candidat admis au baccalauréat ès lettres peut complètement ignorer les éléments d'*organographie* et de *taxonomie végétales* dont la connaissance lui est cependant indispensable pour comprendre, dans une faculté de médecine, les leçons de début d'un cours de botanique médicale.

D'ailleurs, nous ferons observer qu'une science quelconque, inscrite au programme du baccalauréat ès lettres, ne concourt que pour une bien faible part ( $\frac{1}{21}$ ), dans l'expression du suffrage du jury, à la formation de la somme des points accordés au candidat.

Dans ces conditions, la Faculté de médecine ne pense pas qu'un bachelier ès lettres soit suffisamment armé pour commencer avec succès des études spéciales dans une faculté de médecine. Elle ne juge pas qu'il y ait lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint.

Nous trouvons parfaitement justes ces observations de la Faculté de médecine de Paris sur la partie scientifique du programme du nouveau baccalauréat ès lettres et sur la nécessité du maintien du baccalauréat ès sciences restreint pour les élèves qui veulent suivre la carrière médicale.

En même temps nous recommandons à l'attention du Conseil académique le vœu suivant de la Faculté de médecine :

Revision du programme du baccalauréat ès sciences restreint de manière à y faire figurer, dans des proportions convenables, toutes les connaissances indispensables aux jeunes gens qui, au sortir des lycées, veulent aborder avec profit et succès les études médicales.

M. le Président, résumant ce rapport, constate que la Commission propose :

- 1° De maintenir le baccalauréat ès sciences restreint pour les études médicales et la licence ès sciences naturelles;
- 2° De reviser le programme de cet examen;
- 3° De communiquer aux facultés de médecine et des sciences le projet de revision.

M. le Président ajoute que l'avis exprimé par la Commission est conforme aux intérêts de l'enseignement et à la tradition universitaire.

C'est en 1821 que le baccalauréat ès sciences dit *spécial* a été créé en vue des études médicales.

En 1831, ce diplôme cessa d'être exigé des candidats au doctorat en médecine. Le baccalauréat ès lettres seul devint obligatoire.

En 1836, le baccalauréat ès sciences spécial est de nouveau imposé.

En 1852, on rétablit le régime de 1831; mais, six ans après, en 1858, on revient au régime de 1836, qui est resté la règle.

La suppression du baccalauréat ès sciences restreint n'a donc jamais été que momentanée.

M. Gavarret expose que la période de 1831 à 1836, pendant laquelle le baccalauréat ès sciences restreint n'était plus obligatoire, a été désastreuse pour la Faculté de médecine; les étudiants n'étant pas préparés à l'étude de la médecine par des études générales sur la physique, la chimie et les sciences naturelles, travaillaient mal ou ne travaillaient pas du tout; leur conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'École se ressentait de leur inapplication. Cette période a été marquée par des troubles continuels.

Après ces observations,

Le Conseil académique,

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 1882;

Où le rapport de la Commission de l'enseignement supérieur;

Considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt des études médicales et des sciences naturelles que les étudiants justifient de connaissances générales sur la physique, la chimie et les sciences naturelles;

Émet l'avis qu'il y a lieu de maintenir le baccalauréat ès sciences restreint pour l'étude de la médecine et la préparation à la licence ès sciences naturelles, en revisant, toutefois, les programmes de cet examen et en prenant au préalable, au sujet de cette revision, l'avis des facultés intéressées.

## ACADÉMIE D'AIX.

### FACULTÉ DES SCIENCES DE MARSEILLE.

Séance du 22 novembre 1882.

A l'unanimité moins une voix, la Faculté est d'avis qu'il faut maintenir le baccalauréat ès sciences restreint, et motive sa décision sur les considérations suivantes :

Si l'équivalence existe pour les sciences mathématiques (et elle existe en effet à l'avantage même du baccalauréat ès lettres), il n'en est pas de même pour les sciences physiques et naturelles.

L'examen relatif à ces parties capitales pourtant pour un élève qui veut faire de la médecine et, *a fortiori*, pour les jeunes gens qui comptent préparer la licence ès sciences naturelles, est loin d'être aussi sérieux au baccalauréat ès lettres (2<sup>e</sup> partie) qu'au baccalauréat ès sciences restreint.

A ce dernier, en effet, il y a une composition de physique et une de sciences naturelles comportant une note chacune. A l'examen oral, il y a deux notes pour les sciences physiques et deux pour les sciences naturelles. Total 6 suffrages, sur les 7 (y compris le suffrage affecté à l'épreuve orale de mathématique) qui sont affectés à la partie scientifique, la seule exigée, si le candidat est bachelier ès lettres, ce qui est de beaucoup le cas le plus fréquent; 6 suffrages sur 12 si le candidat n'est pas bachelier ès lettres.

Dans l'examen de la deuxième partie du baccalauréat ès lettres actuel, il y a 3 notes au plus pour les mêmes parties sur 9 suffrages. En outre, il faut constater que l'examen scientifique étant fait par un seul professeur, quelques parties du programme se trouvent fatalement sacrifiées. Un naturaliste ne peut interroger sur les mathématiques et sur la physique comme un professeur dont ces sciences sont la spécialité, de même qu'un mathématicien se voit le plus souvent forcé de n'adresser que quelques questions générales sur les sciences

naturelles et sur la chimie. On n'est pas universel. Il en résulte qu'à tous ces points de vue, l'instruction scientifique du bachelier ès lettres, en ce qui touche aux sciences physiques et naturelles, n'a pas, à beaucoup près, besoin d'être aussi étendue que celle du bachelier ès sciences restreint pour réussir à l'examen. Nos bacheliers restreints n'en savent déjà pas trop. Cette mesure serait un abaissement regrettable dans le niveau des études.

Qu'on n'objecte pas que l'enseignement des sciences physiques et naturelles est donné dans les écoles de médecine durant la première année. Cet enseignement des sciences dites accessoires ne peut et ne doit pas être fait au même point de vue que dans l'enseignement secondaire, et, à notre avis, les examens subis sur ces derniers points, à la fin de la première année, ne peuvent être regardés comme équivalents à ceux du baccalauréat restreint.

Si, pour être élève en médecine on exigeait, outre le baccalauréat ès lettres, un baccalauréat ès sciences où l'on aurait rétabli le programme des sciences naturelles, comme cela existait il y a quatorze ou quinze ans, la Faculté serait la première à demander la suppression du baccalauréat ès sciences restreint.

A ce sujet elle émet à l'unanimité le vœu que les sciences naturelles qui figurent dans le programme du baccalauréat ès lettres ne restent pas plus longtemps absentes de celui du baccalauréat ès sciences. Ce vœu sera, elle l'espère, d'autant plus favorablement accueilli que la large part qui a été faite à l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées et collèges en implique fatalement la réalisation, si l'on veut en assurer le succès.

---

## ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE

### DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE MARSEILLE.

---

Séance du 15 novembre 1882.

Après une longue discussion qui s'engage entre plusieurs membres de l'assemblée, l'École est d'avis qu'il n'y a aucun inconvénient à supprimer le baccalauréat ès sciences restreint dont les épreuves font double emploi avec la partie scientifique des épreuves actuelles

du baccalauréat ès lettres. D'autant plus que les étudiants en médecine, à la fin de leur première année d'études professionnelles, ont à subir un examen très étendu sur les sciences (physique, chimie, histoire naturelle).

---

### CONSEIL ACADÉMIQUE D'AIX.

---

Séance du 8 décembre 1882.

M. Reynald, rapporteur de la Commission d'enseignement supérieur, passe à l'examen de cette proposition : Y a-t-il lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint ?

L'École de médecine, dit-il, avait adopté la suppression, mais tel n'a pas été l'avis de la Faculté des sciences, et votre Commission, après un examen très attentif des raisons invoquées par cette faculté, vous propose, de concert avec elle, le maintien du baccalauréat ès sciences restreint.

Le Conseil adopte les conclusions de la Commission.

## ACADÉMIE DE BESANÇON.

---

### FACULTÉ DES SCIENCES DE BESANÇON.

---

Séance du 30 novembre 1882.

Considérant que les programmes du baccalauréat ès lettres font une très large part aux sciences physiques et naturelles, que, dans certains points, ils sont même plus étendus que ceux du baccalauréat ès sciences restreint et mieux en harmonie avec les progrès récents de la science, que dès lors l'examen du baccalauréat ès sciences restreint fait double emploi avec l'examen du baccalauréat ès lettres;

Considérant, en outre, que les étudiants en médecine doivent consacrer en grande partie la première année de leurs études médicales aux sciences dites accessoires, et que le premier examen de doctorat roule uniquement sur les sciences naturelles et physiques; que les étudiants en pharmacie ont également à subir des examens sur ces mêmes matières;

La Faculté, à l'unanimité, est d'avis de supprimer l'examen du baccalauréat ès sciences restreint.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BESANÇON.

---

Besançon, le 15 décembre 1882.

Les professeurs de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon, après avoir délibéré sur l'utilité du maintien du baccalauréat ès sciences restreint exigé des aspirants au doctorat en médecine,

S'en référant aux considérations émises dans leur rapport, en date du 27 novembre, en réponse à la circulaire du 4 du même mois,

1° Demandent la suppression de cet examen si, contrairement à leur vœu, les examens de fin d'études du doctorat en médecine restent échelonnés, comme il est dit à l'article 4 du décret du 20 juin 1878;

2° Demandent son maintien si, conformément à leur vœu, les examens de fin d'études sont reportés, comme avant le décret précité, à la fin des études, c'est-à-dire après la seizième inscription; seulement, par modification de l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> du même décret, il ne serait exigé que pour la prise de la cinquième inscription.

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE BESANÇON.

---

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Séance du 20 décembre 1882.

Votre Commission a comparé les programmes du baccalauréat ès sciences restreint et du nouveau baccalauréat ès lettres. Elle n'a remarqué que très peu de différence entre les deux programmes. Ainsi, dans la partie relative aux sciences mathématiques, l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre sont communes aux deux examens. La mécanique qui, dans le baccalauréat restreint, est comprise dans la partie mathématique, se trouve reportée au nouveau programme, dans la partie physique, sous ce titre : « Notions de mécanique physique. » Ce changement, cette transposition nous paraît excellente par cette raison que l'étude de la mécanique élémentaire exige quelques notions de trigonométrie, notions qui ne sont pas inscrites dans le programme du baccalauréat restreint.

En outre, les derniers programmes font une très large part aux sciences physiques et naturelles et, dans certains points, ils sont même plus étendus que les anciens. C'est ainsi que, dans la partie physique, l'adjonction de quelques nouvelles notions oblige les candidats à étudier et à connaître les dernières et belles découvertes



de la physique moderne. En histoire naturelle également, les nouveaux programmes d'anatomie et de physiologie animales sont mieux en harmonie avec les progrès récents de la science.

En résumé, l'examen du baccalauréat restreint, pour la partie mathématique, fait double emploi avec l'examen du baccalauréat ès lettres (2<sup>e</sup> partie).

La Faculté des sciences vient de se prononcer à l'unanimité pour la suppression.

L'École préparatoire de médecine et de pharmacie a émis le même avis, tout en faisant certaines réserves, et l'a adopté sous forme conditionnelle.

Votre Commission de l'enseignement supérieur vous propose d'adopter la conclusion suivante :

« Le Conseil académique de Besançon est d'avis de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint.

Cette conclusion est adoptée.

## ACADÉMIE DE BORDEAUX.

### FACULTÉ MIXTE

#### DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX.

Séance du 24 novembre 1882.

« Votre Commission est unanime pour reconnaître les inconvénients nombreux que présente l'obtention du baccalauréat ès sciences restreint actuel.

« Les jeunes bacheliers ès lettres qui se destinent à la médecine ne rencontrent nulle part, ni dans les collèges ou lycées ni ailleurs, une préparation suffisante et sérieuse en vue de ce grade universitaire.

« Pour se mettre en mesure d'en subir l'examen, ils étudient eux-mêmes à l'aide de manuels, s'adressent à des institutions à peu près industrielles, ou bien s'efforcent d'apprendre tant bien que mal aux cours de nos facultés, dont l'enseignement est d'une nature bien différente, les notions scientifiques qu'ils demandent. Dans aucun cas, leur préparation n'est utile ni suffisante. Les excellents sujets arrivent seuls à se tirer passablement d'affaire. Nos collègues des facultés des sciences sont unanimes à constater l'infériorité des candidats au baccalauréat ès sciences restreint. Nos collègues de la Faculté de médecine, qui ont spécialement affaire aux étudiants de première année, sont obligés, s'ils veulent être compris du plus grand nombre, de reprendre par la base la culture scientifique de leurs élèves tant en physique et en chimie qu'en histoire naturelle. Mieux vaudrait encore, pensent-ils, ne rien savoir que de savoir si mal. Ce dont la Faculté de médecine se plaint, c'est donc moins du programme du baccalauréat restreint que des études préparatoires qui précèdent l'examen et de l'examen lui-même dans son niveau habituel.

Dans de pareilles conditions, la Faculté ne peut tenir beaucoup au maintien d'un grade préparatoire aux études médicales qu'il

serait encore plus difficile d'améliorer que dangereux de remplacer. Néanmoins votre Commission se demande si le nouveau baccalauréat ès lettres qui, en effet, dans sa seconde partie, laisse une plus large place aux sciences physiques et naturelles, produira de meilleurs résultats pour nos études. Les programmes d'examen doivent leur valeur aux études préparatoires qui y conduisent, à la manière dont les examinateurs constatent les connaissances acquises. Le nouveau programme scientifique qu'on nous propose comporte, il est vrai, à peu près les mêmes matières que celui qu'on parle de supprimer. Mais tous les examens passés jusqu'à présent d'après le nouveau mode, pour une cause ou pour une autre, sont restés très faibles au point de vue scientifique, aussi faibles sinon plus que ceux du baccalauréat restreint. Il faut, sans doute, en accuser encore le défaut d'une préparation suffisante. Il n'y a que peu d'années que l'enseignement des lycées et collèges est en rapport avec le programme du nouveau baccalauréat, et il faudra encore au moins trois ans avant que les élèves préparés par cet enseignement arrivent à l'examen pour passer ensuite dans nos facultés de médecine. Nous ne savons si les résultats seront satisfaisants, n'ayant pu encore les constater, mais il y a plusieurs raisons de craindre des déceptions à ce sujet : c'est d'abord l'organisation incomplète, dans la plupart des lycées, collèges, établissements libres tant en personnel qu'en matériel, de l'enseignement scientifique d'instruction secondaire; c'est encore la nature encombrante, longue et dispendieuse, de cet enseignement, qui ne peut être convenablement donné que dans des établissements organisés et outillés comme les Facultés, et qui restera forcément très élémentaire, narratif et précaire, partout ailleurs; c'est ensuite la prédominance naturelle des lettres dans ce baccalauréat double, et l'effacement plus ou moins grand de la partie scientifique. A ce dernier point de vue, ce baccalauréat, qui constituerait, à l'avenir, la seule exigence pour devenir étudiant en médecine, menace donc de rester faible pendant assez longtemps, peut-être toujours.

« Aussi, au lieu de voir substituer tel programme à tel autre, sans que la valeur des études préparatoires puisse sensiblement changer, votre Commission constaterait-elle avec plaisir la mise à l'étude de réformes bien plus radicales, bien plus avantageuses pour l'avenir de la médecine. L'institution, par exemple, d'un examen d'entrée dans les facultés de médecine, comme cela a déjà lieu pour la phar-

macie (examen de validation de stage) et pour la plupart des grandes écoles professionnelles de la République, examen auquel les facultés elles-mêmes prépareraient avec leur personnel de maîtres de conférences qui existe déjà; l'adjonction d'une nouvelle année d'études médicales (portées ainsi de quatre à cinq années), pendant laquelle la physique, la chimie, l'histoire naturelle générales, seraient enseignées par ces mêmes maîtres de conférences, qui procéderaient ensuite à un examen probatoire, de façon à ce que la première année actuelle de médecine restât entièrement consacrée à la physique médicale, à la chimie biologique, à la botanique médicale et à l'anatomie comparée, dans laquelle on ferait entrer pour une large part l'anatomie élémentaire de l'homme; l'obligation pour les jeunes bacheliers ès lettres de suivre pendant une année, dans une faculté des sciences, un enseignement pour la préparation à un baccalauréat ès sciences spécial où la physique, la chimie et l'histoire naturelle générales, figureraient en première ligne. On pourrait encore envisager d'autres systèmes, et il n'est pas douteux que les facultés de médecine, consultées dans ce sens, ne fassent connaître bientôt le parti le plus avantageux à prendre.

« En résumé, et pour répondre à la question précise qui lui est posée, notre Commission ne voit aucun inconvénient à la substitution d'un programme à un autre, c'est-à-dire à la suppression du baccalauréat ès sciences restreint et à son remplacement pur et simple, pour commencer les études médicales, par le baccalauréat ès lettres nouveau régime, en exprimant toutefois le désir que la partie chimique de ce dernier soit améliorée. »

A la suite de la lecture du rapport de M. Guillaud et sur l'avis de M. le Doyen de voter sur cette question, le Conseil, s'appuyant sur ce double fait que, dans les programmes du nouveau baccalauréat ès lettres, la partie des sciences naturelles et physiques a été améliorée, d'une part; que, de l'autre, les cours de première année sont maintenant exclusivement consacrés à l'étude de ces sciences naturelles et physiques :

Admet, à l'unanimité, qu'il y aurait avantage à supprimer purement et simplement le baccalauréat ès sciences restreint.

## FACULTÉ DES SCIENCES DE BORDEAUX.

---

Séance du 18 novembre 1882.

La Faculté examine la question de la suppression du baccalauréat restreint.

Après délibération, elle approuve à l'unanimité l'avis suivant proposé par M. Lespiault :

« L'examen du baccalauréat restreint peut être supprimé sans inconvénient, mais il sera nécessaire d'exiger des étudiants en médecine un examen complémentaire portant uniquement sur les sciences physiques, chimiques et naturelles. »

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE BORDEAUX.

---

Séance du 29 novembre 1882.

Après un échange d'observations entre M. le Recteur, M. le Doyen de la Faculté de médecine et quelques autres membres, le Conseil, considérant :

1° Que dans les programmes actuels du baccalauréat ès lettres une part plus grande est faite aux connaissances scientifiques;

2° Que toutes les facultés de médecine pourraient facilement et utilement remplacer le baccalauréat ès sciences restreint par des conférences faites pendant la première année et qui auraient leur sanction dans des examens probatoires;

Exprime l'avis que ce dernier diplôme peut être supprimé sans inconvénient.

## ACADÉMIE DE CAEN.

---

### FACULTÉ DES SCIENCES DE CAEN.

---

Séance du 16 novembre 1882.

L'Assemblée émet l'avis unanime qu'en présence du développement donné à la partie scientifique du baccalauréat ès lettres, surtout en ce qui concerne l'histoire naturelle, il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint pour les aspirants au doctorat en médecine; mais elle pense qu'il est nécessaire que le baccalauréat ès sciences complet comporte désormais des questions sur l'histoire naturelle, et que les candidats à la licence ès sciences naturelles soient tenus de se présenter d'abord à ce baccalauréat.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE CAEN.

---

L'École de médecine et de pharmacie de Caen demande à l'unanimité la suppression du baccalauréat ès sciences restreint.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE ROUEN.

---

L'école pense qu'en raison de la place qui est faite aux sciences physiques et naturelles dans le nouveau programme du baccalau-

réat ès lettres, il n'y a aucune utilité à conserver le baccalauréat ès sciences restreint, actuellement obligatoire pour les étudiants en médecine aspirant au doctorat.

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE CAEN.

Séance du 28 novembre 1882.

### RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

La Commission a d'abord examiné la question en ce qui concerne les étudiants en médecine.

Considérant que le programme du baccalauréat ès lettres (2<sup>e</sup> partie), fait une large place aux sciences physiques et naturelles, et que ce baccalauréat est exigé des étudiants en médecine; que le baccalauréat restreint n'exige pas beaucoup plus de notions mathématiques que le baccalauréat ès lettres; que les connaissances en physique, chimie et histoire naturelle, sont contrôlées par le premier examen du doctorat en médecine, votre commission vous propose d'émettre l'avis :

Que le baccalauréat ès sciences restreint soit supprimé pour les étudiants en médecine.

Quant aux candidats à la licence ès sciences naturelles, considérant que le baccalauréat restreint ne leur est demandé à la place du baccalauréat complet que par tolérance, et qu'il ne paraît pas bien utile de conserver un baccalauréat ès sciences spécial pour cette seule catégorie de candidats; votre commission vous propose d'émettre l'avis :

Que le baccalauréat ès sciences complet soit exigé des candidats à la licence ès sciences naturelles, sauf à examiner s'il ne conviendrait pas d'introduire l'histoire naturelle dans le programme de ce baccalauréat;

Que le baccalauréat ès sciences restreint soit supprimé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées par le Conseil.

## ACADÉMIE DE CHAMBÉRY.

### CONSEIL ACADÉMIQUE.

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1882.

Votre Commission de l'enseignement, consultée sur l'opportunité qu'il y aurait à supprimer le baccalauréat ès sciences restreint, a été d'avis que cet examen fût maintenu.

Elle a estimé, en effet, que le baccalauréat ès lettres actuel, dont la partie scientifique est déjà si chargée, ne saurait encore recevoir de nouvelles additions et être ainsi rendu plus difficile à obtenir.

D'autre part, demander aux jeunes gens qui se destinent aux carrières médicales ou chirurgicales, le baccalauréat ès sciences complet a paru à la Commission une exigence sinon inutile, du moins exagérée. Elle a pensé que l'on risquerait ainsi d'éloigner de ces professions des candidats d'ailleurs pourvus de toutes les aptitudes nécessaires pour faire de bons médecins ou chirurgiens.

Enfin, s'est-elle demandé, y a-t-il lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint, alors que l'obtention même de ce diplôme ne semble pas constituer toujours une garantie suffisante de préparation aux études médicales? « Sur six cents thèses soutenues en moyenne tous les ans, disait dernièrement la *Revue scientifique* citée par M. le docteur Hollande, à peine en a-t-on cinquante de satisfaisantes. »

Dans ces conditions, le programme du baccalauréat ès sciences restreint a paru à votre Commission être encore, dans l'état actuel, le plus propre à procurer aux jeunes gens les connaissances indispensables pour les préparer à l'étude des sciences techniques, et, par conséquent, digne d'être maintenu.

La Commission est d'avis que dorénavant aucune dispense ne soit accordée aux jeunes gens non pourvus du baccalauréat restreint,



et, d'autre part, que ce diplôme ne soit conféré qu'aux candidats qui, réellement, ont fait preuve de connaissances suffisantes.

Il pourrait toutefois en être autrement, si l'ancien baccalauréat ès sciences physiques était rétabli; mais il semble alors qu'il n'y ait pas opportunité de supprimer l'un de ces baccalauréats pour rétablir l'autre.

Le Conseil, après discussion, adopte ces conclusions.

## ACADÉMIE DE CLERMONT.

---

### FACULTÉ DES SCIENCES DE CLERMONT.

---

La Faculté s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien de ce baccalauréat.

La Faculté estime que, malgré la similitude des programmes du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat restreint, pour la partie scientifique, on est plus indulgent aux examens du baccalauréat ès lettres.

D'autre part, il importe que les élèves médecins puissent être retenus aux cours des facultés des sciences pour les sciences accessoires à tort enseignées dans les facultés de médecine dont la destination spéciale comporte un enseignement médical déjà si étendu.

Cette mesure enlèverait évidemment tous les aspirants médecins à l'enseignement des facultés des sciences, elle déterminerait sans doute dans l'avenir la création de cours de physique, chimie, etc., dans les facultés de médecine, ce qui aurait à ses yeux les plus funestes résultats.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE CLERMONT.

---

Séance du 15 novembre 188a.

La circulaire du 13 novembre relative au baccalauréat a été examinée avec soin, et les professeurs ont déclaré à l'unanimité qu'il y avait lieu de maintenir le baccalauréat ès sciences, qu'il faudrait rendre purement scientifique; on donnerait en même temps au baccalauréat ès lettres un caractère essentiellement littéraire, en

supprimant ou diminuant d'une manière notable les notions de sciences qui y ont été introduites mal à propos. L'instruction encyclopédique actuelle n'aboutit qu'à nous donner des élèves d'une faiblesse déplorable au point de vue littéraire et scientifique. On éviterait cet inconvénient en exigeant pour le baccalauréat ès sciences une préparation spéciale d'un an, à partir de l'obtention du baccalauréat ès lettres.

---

### CONSEIL ACADÉMIQUE DE CLERMONT.

---

Séance du 29 novembre 1882.

Le maintien est demandé par la Faculté des sciences et par l'École de médecine. Celle-ci ne désire qu'une chose; c'est que les étudiants lui arrivent mieux préparés pour les sciences accessoires.

## ACADÉMIE DE DIJON.

---

### FACULTÉ DES SCIENCES DE DIJON.

---

Séance du 17 novembre 1882.

MM. les professeurs reconnaissent que les programmes du baccalauréat ès lettres (2<sup>e</sup> partie) ont été acrus en ce qui concerne l'enseignement des sciences physiques et naturelles, mais ils ne leur paraissent pas suffisamment développés pour que le baccalauréat ès lettres ainsi réorganisé puisse tenir lieu d'un baccalauréat restreint surtout en ce qui concerne la licence ès sciences naturelles.

Par ces motifs,

La Faculté estime qu'en l'état actuel le baccalauréat ès sciences restreint doit être maintenu.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE DIJON.

---

Séance du 20 novembre 1882.

M. le Directeur expose que les nouveaux programmes du baccalauréat ès lettres (2<sup>e</sup> partie) comprennent des notions fort étendues sur la physique, la chimie et les sciences naturelles, embrassant l'enseignement classique donné dans les lycées en troisième, seconde, rhétorique et philosophie;

Qu'en cet état le baccalauréat restreint semble faire double emploi avec le baccalauréat ès lettres;

Un professeur ajoute que le baccalauréat restreint *subi avant la première année de médecine* n'a aucune raison d'être, attendu que, dans

le programme de cet examen, se trouvent à peu près toutes les matières enseignées dans les cours de la première année de médecine;

Qu'en conséquence il y aurait lieu de supprimer ce diplôme ou de ne l'exiger qu'après la quatrième inscription de médecine;

L'École, à l'unanimité, vote la suppression.

---

### CONSEIL ACADÉMIQUE DE DIJON.

---

Séance du 13 décembre 1883.

« D'après les règlements actuellement en vigueur, les étudiants, pour prendre leur première inscription pour le doctorat en médecine, doivent avoir acquis :

« Ou bien le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences restreint;

« Ou bien le baccalauréat ès lettres et le nouveau baccalauréat de l'enseignement spécial, car, d'après un règlement récent, il est dit que ce dernier peut remplacer le baccalauréat restreint, pour les études médicales.

« La Commission pense qu'il arrivera rarement qu'un bachelier ès lettres soit en même temps bachelier de l'enseignement spécial.

« La Commission compare, au point de vue scientifique, les programmes du baccalauréat restreint et du baccalauréat ès lettres; le premier contient, *en plus*, des notions de *géologie* et des notions assez étendues sur la *chimie organique*; mais les notions de zoologie et de botanique y paraissent moins élevées que dans le programme du baccalauréat ès lettres.

« Dans le premier programme, on trouve deux compositions portant sur les sciences physiques et naturelles; dans le deuxième, une seule.

« Pour l'examen oral, sur les sciences physiques et naturelles, la proportion des suffrages est 5 sur 8 dans le premier, 3 sur 8 dans le deuxième (lettres).

« La Commission estime que l'enseignement des sciences accessoires qui est donné dans les écoles de médecine peut facilement

combler cette différence qui existe, au point de vue des sciences physiques et naturelles, entre les deux programmes.

« En conséquence, la Commission, eu égard d'ailleurs à l'importance des études scientifiques dans le nouveau plan d'études des lycées, estime à l'unanimité qu'il suffit d'exiger le seul diplôme de bachelier ès lettres des candidats au doctorat en médecine, et qu'à ce point de vue la suppression du baccalauréat ès sciences restreint n'a pas d'inconvénient.

« D'après les règlements actuellement en vigueur, les candidats à la licence ès sciences naturelles doivent être munis :

« Ou bien du baccalauréat ès sciences complet, comme pour les autres licences ès sciences ;

« Ou bien du baccalauréat de l'enseignement spécial, en vertu d'un arrêté récent ;

« Ou bien du baccalauréat ès sciences restreint et du baccalauréat ès lettres.

« La Commission estime qu'il est suffisant de pouvoir aborder la licence ès sciences naturelles, avec l'un des deux diplômes.

« On peut constater, il est vrai, cette anomalie singulière qu'on n'exige pas de sciences naturelles pour le baccalauréat ès sciences complet. Mais, d'autre part, la Commission pense qu'il n'est pas inutile, qu'il est même nécessaire, qu'un licencié ès sciences connaisse toutes les matières scientifiques du baccalauréat complet. Le bachelier ès sciences a d'ailleurs reçu des notions de sciences naturelles dans toutes les classes qui précèdent la classe de mathématiques élémentaires.

« S'appuyant sur les observations précédentes, la Commission demande que le baccalauréat ès sciences restreint soit supprimé. »

Le Conseil, s'associant aux vues de la Commission, vote la suppression du baccalauréat ès sciences restreint.

## ACADÉMIE DE DOUAI.

### FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LILLE.

Séance du 30 novembre 1882.

« MM. les professeurs Bergeron et Garreau opinent pour la suppression de ce grade, le programme actuel du baccalauréat ès lettres leur paraissant faire une place suffisante aux sciences physiques et naturelles.

« M. le Doyen, en s'associant à l'avis des deux préopinants, fait remarquer que les candidats se présentent au baccalauréat ès sciences restreint sans préparation sérieuse. Le lycée ne prépare point à ce grade, et la préparation faite à l'extérieur est poursuivie sans méthode et sans direction.

« Dans quelques facultés, les examinateurs prennent le soin d'interroger sur celles des matières de ce baccalauréat qu'ils savent avoir été enseignées au lycée ; mais, dans d'autres ressorts, c'est tout l'opposé qui arrive.

« Il pense que l'obligation de justifier du baccalauréat ès sciences restreint empêche, sans profit pour le niveau des études médicales, le recrutement des facultés de médecine.

« M. le professeur Hermanf fait remarquer, à l'appui des observations qui viennent d'être présentées, que le programme du baccalauréat ès lettres est beaucoup plus développé, en ce qui concerne la biologie, que n'est celui du baccalauréat ès sciences restreint.

« M. le professeur Lescœur présente, au nom de son collègue M. le professeur Terquem, empêché, une observation sur la durée du temps consacré aux sciences physiques et naturelles dans les facultés de médecine : M. le professeur Terquem pense que, si l'on renonce à exiger le baccalauréat ès sciences restreint, il conviendra de consacrer non plus seulement une année, mais trois semestres

d'études aux sciences physiques et naturelles dans les facultés de médecine.

« M. le Président met aux voix la question proposée.

« A l'unanimité moins une voix, la Faculté émet l'avis qu'il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint.

« M. le professeur Lescœur tient à expliquer que, s'il a voté la suppression du baccalauréat restreint, il l'a fait dans la pensée qu'on exigerait le baccalauréat ès sciences complet.

« M. le Président fait observer que, malgré cette restriction, la très grande majorité de l'assemblée a voté la suppression pure et simple du baccalauréat ès sciences restreint, douze membres de la Faculté sur quatorze ayant voté cette suppression sans restriction. »

---

## FACULTÉ DES SCIENCES DE LILLE.

---

Séance du 20 novembre 1882.

La Faculté ;

Considérant que, malgré l'extension donnée au programme d'histoire naturelle, le baccalauréat ès lettres est insuffisant au point de vue des études scientifiques nécessaires aux études médicales, puisqu'un candidat peut être admis au grade avec deux notes *mal* dans la partie scientifique de l'examen, et que les candidats déjà bacheliers ès sciences sont dispensés de toute la partie scientifique du programme, et par suite, de l'histoire naturelle ;

Considérant que le programme du baccalauréat restreint, légèrement modifié et mis au niveau des progrès de la science, est la seule garantie attestant que le candidat possède les connaissances nécessaires pour aborder les études médicales,

Demande le maintien du baccalauréat restreint, et émet le vœu qu'il soit créé dans les lycées une classe spéciale préparant à cet examen ;

Émet également le vœu que le baccalauréat ès sciences complet puisse permettre l'entrée dans les facultés de médecine pour le doctorat, au même titre que le baccalauréat ès lettres, surtout dans le cas où le baccalauréat restreint serait supprimé.



**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'AMIENS.**

Séance du 20 novembre 1882.

L'école considérant :

Que la première année d'études pour le doctorat en médecine et le premier examen de doctorat, qui lui sert de sanction, portent exclusivement sur les sciences physiques et naturelles,

Pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient à supprimer le baccalauréat ès sciences restreint, qui, pour les étudiants en médecine, fait véritablement double emploi.

Elle estime pourtant qu'il serait préférable de conserver le baccalauréat ès sciences restreint, mais en modifiant complètement la première année d'études médicales et en revenant à l'ancienne organisation de ces études.

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS.**

Séance du 19 novembre 1882.

Lorsque, dans sa séance du 13 novembre dernier, il a été donné connaissance au Conseil de l'école du vœu qui avait été émis qu'il fût créé un doctorat ès sciences médicales, le Conseil a vu, dans cette création, l'amointrissement du grade de docteur en médecine, et a pressenti que bientôt l'obtention de ce grade serait rendue plus facile. Cette manière de voir et cette crainte ne seraient que trop justifiées si, désormais, on n'exigeait plus des candidats au doctorat le diplôme de bachelier ès sciences restreint.

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE DOUAL.

Séance du 25 novembre 1882.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
PAR M. GOSSELET, RAPPORTEUR.

Messieurs,

L'absence de beaucoup de membres de la Commission, lors de notre première réunion, a empêché toute espèce de discussion; aussi le rapporteur ne peut-il songer à exprimer l'opinion de la majorité. Il se bornera à exposer les réponses données par les facultés et les écoles déjà consultées; il y joindra les arguments qu'il a entendus en conversation avec ses collègues du Conseil académique.

Faut-il oui ou non continuer à exiger le baccalauréat ès sciences restreint des candidats au doctorat en médecine?

La *Faculté de médecine de Lille* s'est prononcée pour la suppression pure et simple, par douze voix sur quatorze votants.

Il y a eu deux restrictions :

Un professeur a demandé que le baccalauréat ès sciences restreint fut remplacé par le baccalauréat ès sciences complet;

Un autre professeur a pensé que l'on devait compenser la suppression du baccalauréat ès sciences restreint en portant à trois semestres le temps d'études destiné aux sciences physiques et naturelles dans les facultés de médecine.

L'*École de médecine d'Amiens* a voté la suppression du baccalauréat ès sciences restreint dans les conditions actuelles; mais elle préférerait le conserver en revenant à l'ancienne organisation des études médicales.

L'*École de médecine d'Arras* a voté le maintien du baccalauréat.

La *Faculté des sciences de Lille* s'est aussi prononcée à l'unanimité pour la conservation de cet examen.

Je passe aux arguments mis en avant par les partisans de l'abolition du baccalauréat, en ajoutant les observations faites en faveur du maintien de cet examen, soit par les corps consultés, soit par des membres du Conseil académique.

1° Le programme actuel du baccalauréat ès lettres fait une place suffisante aux sciences physiques et naturelles (argument de la Faculté de médecine en faveur de l'abolition).

Le baccalauréat ès lettres est insuffisant au point de vue des études scientifiques nécessaires à la profession médicale, puisqu'un candidat peut être admis au grade avec deux notes *mal*, l'une pour les sciences physiques, l'autre pour les sciences naturelles (argument de la Faculté des sciences de Lille).

On pourrait ajouter, avec un des membres de la Commission, que le programme du baccalauréat ès lettres ne comporte aucune question sur les classifications animales et végétales, sur la géologie, la cosmographie et la mécanique. Il est cependant nécessaire que les étudiants en médecine ne soient pas tout à fait ignorants de ces sciences.

2° Le baccalauréat ès sciences restreint fait double emploi avec le premier examen de doctorat qui se passe à la fin de la première année de médecine (argument en faveur de la suppression émis par l'École secondaire d'Amiens).

*Réponse.* — La première année de médecine est insuffisante pour l'enseignement des sciences dites accessoires, puisque le professeur de physique de la Faculté de médecine réclame trois semestres d'études et que le professeur de chimie nous a dit qu'il n'avait pas le temps de développer la chimie physiologique, qui est cependant l'une des parties de la science les plus utiles aux médecins. L'enseignement de l'histoire naturelle tel qu'il se fait maintenant dans les facultés de médecine exige déjà deux ans. Que serait-ce si les élèves arrivaient à la Faculté sans aucune préparation ! Cette préparation préliminaire leur est d'autant plus nécessaire qu'ils sont obligés de suppléer eux-mêmes à une partie du cours de la Faculté puisqu'ils doivent passer leur examen au bout d'une année d'études seulement.

3° Les exigences du baccalauréat ès sciences empêchent, sans

profit pour le niveau des études médicales, le recrutement des facultés de médecine (opinion de la Faculté de médecine de Lille).

*Réponse.* — Après avoir exprimé la crainte que l'obtention du grade de docteur en médecine ne fût rendue plus facile par la création du doctorat ès sciences médicales, l'École d'Arras estime que cette crainte ne serait que trop justifiée si l'on n'exigeait plus le diplôme de baccalauréat ès sciences restreint.

On pourrait ajouter que, si le baccalauréat ès sciences restreint a pour effet d'éliminer les élèves non travailleurs, ou ceux qui n'ont aucun goût pour les sciences d'expérience et d'observation, on doit s'en féliciter, car la médecine moderne se base essentiellement sur l'expérience et sur l'observation.

4° Les élèves n'ont aucun moyen de se préparer sérieusement à l'examen du baccalauréat. Cette critique faite par la Faculté de médecine de Lille est reconnue exacte par tout le monde. Mais les partisans du baccalauréat, au lieu de conclure qu'on doive le supprimer, se bornent à désirer qu'on le modifie et qu'on organise un mode de préparation convenable pour les candidats.

Bien que le Conseil académique ne soit consulté ni sur ces modifications, ni sur une nouvelle organisation de l'enseignement, il sera peut-être bon, pour faciliter la discussion, de rappeler ce qui a été dit d'essentiel dans ce sens.

D'abord la Faculté des sciences a ouvert l'avis que l'on mît le programme en rapport avec les progrès récents des sciences.

En second lieu on a proposé :

1° De confier la préparation du baccalauréat ès sciences restreint aux lycées, en bornant le programme aux notions de sciences physiques et naturelles actuellement enseignées dans les classes;

2° De créer dans les lycées une classe spéciale pour la préparation à cet examen;

3° De n'exiger le baccalauréat ès sciences restreint qu'après la première année de médecine;

4° D'organiser auprès des facultés des sciences des cours de science expérimentale et élémentaire.

Cette création n'exigerait pas un nouveau personnel, puisque de tels cours pourraient être confiés à des maîtres de conférences.

*Extrait du procès-verbal.*

M. Gosselet, rapporteur, rappelle brièvement l'opinion des diverses facultés, puis il examine les arguments en faveur de la suppression ou du maintien de ce diplôme.

M. Wannebroucq demande ou qu'on le supprime, ou que, si on le conserve, on l'organise et on le prépare dans les classes des lycées.

M. Gosselet réclame le maintien de ce diplôme, parce que le médecin, qui est le savant des campagnes, doit avoir des notions de science générale.

Le conseil passe aux voix et adopte le maintien du baccalauréat ès sciences restreint, mais en souhaitant que la préparation en soit organisée plus complètement dans les lycées.

## ACADÉMIE DE GRENOBLE.

---

### FACULTÉ DES SCIENCES DE GRENOBLE.

---

Séances des 17 et 23 novembre 1882.

La Faculté a été d'avis, à l'unanimité moins une voix, que l'instruction scientifique générale que doit faire présumer le titre de docteur en médecine, ne serait pas suffisamment attestée par les épreuves nécessairement très sommaires qui portent sur la partie scientifique du programme du baccalauréat ès lettres. Elle pense que, pour le doctorat en médecine, et, à plus forte raison, pour la licence ès sciences naturelles, il est nécessaire de maintenir la condition préalable d'un baccalauréat ès sciences comprenant un programme plus complet, surtout sur les sciences physiques, que celui du baccalauréat ès lettres. Le grade actuellement exigé a un programme qui tend à ce but, et la Faculté exprime le vœu qu'il soit conservé, sauf, peut-être, comme cela a eu lieu pendant longtemps, à ne pas être obligatoire dès le commencement des études médicales.

Un seul des professeurs de la Faculté a été d'avis de la suppression de ce grade comme condition préalable du doctorat en médecine, tout en le maintenant pour la licence ès sciences naturelles. Un autre a fait observer que le programme pourrait en être un peu modifié, par exemple, par la suppression de la cosmographie.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE GRENOBLE.

---

Séance du 16 novembre 1882.

Avant 1880, quand on ne demandait pas d'histoire naturelle au

baccalauréat ès lettres, le baccalauréat ès sciences restreint pouvait avoir sa raison d'être; néanmoins un grand nombre de jeunes gens, en présence d'une carrière libérale à choisir, renonçaient aux études médicales, arrêtés qu'ils étaient par l'obligation d'acquérir un nouveau baccalauréat.

Actuellement, le programme d'histoire naturelle de la deuxième partie du baccalauréat ès lettres étant plus développé que celui du baccalauréat ès sciences restreint, et portant, de plus, sur l'anatomie et la physiologie humaines, un jeune homme qui est bachelier ès lettres est mieux préparé à l'étude de la médecine que celui qui, autrefois, avait le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences restreint.

Il suit de là que le baccalauréat ès sciences restreint doit être supprimé.

D'ailleurs la première année de scolarité en médecine étant réservée exclusivement à l'étude des sciences accessoires, et ces études ayant leur sanction dans le premier examen de doctorat, c'est encore une raison de plus pour demander la suppression du baccalauréat ès sciences restreint.

Dans l'état actuel des choses, nos jeunes gens ont à subir trois examens consécutifs sur les mêmes matières, ce qui est certainement un abus.

Un membre demande le maintien du baccalauréat ès sciences restreint et le retour à l'ancien mode d'examens pour le doctorat.

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE GRENOBLE.

---

Séance du 29 novembre 1882.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. LORY, DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES,  
RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Messieurs,

Votre Commission de l'enseignement supérieur m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur pour la question du maintien ou de la suppression du baccalauréat ès sciences dit *restreint*,

comme grade préliminaire exigé des candidats au doctorat en médecine ou à la licence ès sciences naturelles.

La Commission, accédant à l'avis émis par la Faculté des sciences, a pensé que l'instruction scientifique générale que doit faire présumer le titre de docteur en médecine ne serait pas suffisamment attestée par les épreuves, nécessairement sommaires, qui portent sur la partie scientifique du programme du baccalauréat ès lettres.

L'obtention de ce baccalauréat résulte, en effet, de la combinaison des notes obtenues pour cette partie scientifique avec un ensemble bien plus considérable de notes sur les parties littéraires, et l'on voit, à toutes les sessions d'examens, réussir des candidats dont la faiblesse dans les épreuves scientifiques est rachetée par de meilleurs résultats dans les épreuves littéraires. L'extension même du programme scientifique de cet examen rend plus difficile que par le passé de constater une instruction sérieuse sur ses diverses parties.

Tel qu'il est aujourd'hui, le programme du baccalauréat ès lettres peut être regardé comme représentant la somme de connaissances littéraires et scientifiques que doit posséder tout aspirant aux carrières libérales. Mais, parmi ces carrières, la médecine en est une essentiellement scientifique, et votre Commission a pensé qu'il était indispensable de maintenir, à son entrée, la condition d'un examen spécialement scientifique, d'un baccalauréat ès sciences, comprenant un programme plus complet que celui du baccalauréat ès lettres, surtout sur les sciences physiques, qui sont et deviendront de plus en plus la source la plus importante des progrès des sciences naturelles et de la science médicale.

Le grade actuellement exigé sous le nom de baccalauréat ès sciences restreint à un programme qui tend à ce but, et votre Commission exprime le vœu qu'il soit conservé. Elle s'est associée à l'avis d'un de ses membres qui a pensé que la partie mathématique de ce programme pourrait être encore un peu diminuée par la suppression des questions de cosmographie.

De plus, comme certaines parties du programme des sciences physiques et des sciences naturelles, par exemple la chimie organique, ne sont pas encore suffisamment développées dans l'enseignement des lycées, la Commission a été unanime à demander que le grade en question ne fût pas exigible dès le début des études médicales, et que, d'autre part, en correspondance avec le maintien de ce grade, le premier examen de doctorat en médecine fût modifié dans le sens



des connaissances proprement médicales, de manière à ne pas faire double emploi avec les épreuves subies ou à subir devant une faculté des sciences.

Pour la licence ès sciences naturelles, la Commission a été également unanime à penser qu'il n'était pas moins nécessaire de maintenir la condition préalable du même baccalauréat ès sciences.

Enfin, s'associant à la pensée exprimée par un de ses membres, la Commission a émis le vœu que ce grade du baccalauréat ès sciences, exigé des candidats à la licence ès sciences naturelles ou au doctorat en médecine, fût consacré et rehaussé par une dénomination autre que celle de baccalauréat ès sciences restreint. Il correspond à ce que l'on appelait, il y a un peu plus de trente ans, le *baccalauréat ès sciences physiques*, et, par le fait, son programme embrasse, dans les sciences physiques et les sciences naturelles, un vaste ensemble de connaissances qui ne sont pas comprises dans le programme du baccalauréat ès sciences dit *complet*.

Votre Commission croit qu'il serait désirable que celui-ci pût recevoir l'ancienne dénomination de *baccalauréat ès sciences mathématiques*, et que le grade dont elle demande aujourd'hui le maintien pût rentrer en possession de son ancien nom de *baccalauréat ès sciences physiques*.

---

*Extrait du procès-verbal.*

M. Lory, doyen de la Faculté des sciences, présente son rapport sur la question du maintien ou de la suppression du baccalauréat ès sciences restreint.

Une discussion s'engage, dans laquelle MM. Ar. Rey, Euzière, Raoult, Trouiller, M. le Rapporteur et M. le Président, prennent la parole.

Le Conseil décide :

- 1° Qu'il y a lieu de maintenir le baccalauréat ès sciences restreint;
- 2° Qu'il serait à désirer qu'il reçût une autre dénomination, celle de baccalauréat ès sciences physiques;
- 3° Qu'il y a lieu d'éliminer la cosmographie du programme de cet examen;

4° Que le diplôme correspondant à cet examen ne serait plus exigé dès le début des études médicales, mais serait seulement nécessaire pour passer de première en deuxième année dans les écoles de médecine.

Les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées par le Conseil,

## ACADÉMIE DE LYON.

---

### FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON.

---

RAPPORT PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ PAR M. LE PROFESSEUR CAZENEUVE.

La Faculté considère que le nouveau système d'examens de doctorat n'accorde qu'une seule année aux sciences dites accessoires et que cette année est absolument insuffisante pour donner aux jeunes gens les connaissances physiques, chimiques et naturelles, qui leur sont indispensables pour aborder avec fruit les études médicales proprement dites.

Elle estime, d'autre part, que les trois années consacrées aux études médicales proprement dites sont également insuffisantes pour donner aux jeunes médecins une instruction complète. Le temps consacré aux sciences dites accessoires ne peut donc empiéter sur les années consacrées aux études médicales proprement dites.

En conséquence, la Faculté de médecine est d'avis que non seulement le baccalauréat ès sciences restreint soit maintenu, mais encore qu'il soit fortifié pour les connaissances physiques, chimiques et naturelles.

Les étudiants, en entrant dans les facultés de médecine, seront ainsi moins ignorants de ces sciences fondamentales et profiteront mieux de leur première année.

La Faculté de médecine exprime le regret que les facultés des sciences apportent, dans les examens du baccalauréat ès sciences restreint, une indulgence des plus excessives, et les transforment ainsi en une formalité plus ou moins banale. La sévérité des juges lui paraît également utile pour relever la valeur de ce diplôme important.

---

## FACULTÉ DES SCIENCES DE LYON.

---

Séance du 23 novembre 1882.

La Faculté ne voit aucun inconvénient à cette suppression, mais alors elle exprime le vœu que l'histoire naturelle soit ajoutée au programme du baccalauréat ès sciences complet.

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE LYON.

---

Séance du 2 décembre 1882.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Le baccalauréat ès sciences restreint, établi surtout pour les étudiants en médecine qui ont déjà subi les épreuves du baccalauréat ès lettres, est un examen bâtard qu'il est peut-être bon de supprimer.

Le baccalauréat ès lettres, tel qu'il est aujourd'hui constitué, renferme déjà, au point de vue scientifique, à peu près toutes les questions exigées pour le baccalauréat ès sciences restreint. Il serait donc préférable de faire disparaître ce dernier et de le remplacer, pour les élèves en médecine, par un baccalauréat ès sciences physiques et naturelles, en ayant soin d'en renforcer le programme par l'introduction d'épreuves sérieuses en histoire naturelle.

Mais, relativement à ce dernier point, votre Commission est obligée d'émettre un vœu qui empiète sur le domaine de l'instruction secondaire, c'est que les sciences naturelles, dont l'importance est aujourd'hui si considérable au point de vue du développement des connaissances humaines, soient enseignées par des maîtres spéciaux, et que, de plus, des collections suffisantes soient créées dans les lycées, afin de permettre à cet enseignement de se faire d'une façon pratique et non pas seulement par des dictées apprises par cœur.

La Commission croit devoir rappeler au Conseil académique que

des collections très belles, très bien organisées, quelquefois de riches musées, existent dans les principaux établissements libres de notre ville. Il est donc d'autant plus indispensable que les lycées et collèges de l'État en soient pourvus dans le plus bref délai possible.

(M. Lortet, rapporteur.)

---

*Extrait du procès-verbal.*

M. Lortet propose d'émettre cet avis :

- 1° Demander le maintien de ce grade;
- 2° En assurer la préparation dans les lycées;
- 3° Y affecter une nouvelle dénomination. Ce grade serait appelé baccalauréat ès sciences physiques et naturelles. Les privilèges seraient les mêmes que pour le restreint.

Ces trois propositions sont adoptées.

## ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

### FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

Séance du 21 novembre 1882.

RAPPORT SUR LE PROJET DE LA SUPPRESSION DU BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES RESTREINT, PRÉSENTÉ PAR M. MOITESSIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

La lecture de la circulaire du 13 novembre a donné lieu, au sein de la Faculté, à un sentiment de surprise, et provoqué une intéressante discussion qui a servi de programme au travail de votre Commission. La question qui nous est posée par M. le Ministre tend, en effet, à modifier profondément l'enseignement médical tel qu'il est réglementé par nos institutions actuelles; de sorte que des considérations d'un ordre plus général devaient nécessairement se mêler à l'examen de la proposition secondaire, en apparence, qui nous était soumise.

La Faculté a été unanime à reconnaître que le régime actuel d'études présentait de sérieux inconvénients, et chacun de nous a formulé, à ce sujet, les réflexions qui lui étaient inspirées par la nature de son enseignement. Sans entrer ici dans tous les développements que comporte cette grave question, nous dirons seulement que le côté faible du nouveau plan d'études nous paraît résider dans l'enchevêtrement nécessaire de certains examens avec l'obligation imposée aux élèves de suivre des cours déterminés. Ces examens et ces cours ne se correspondent pas toujours; de sorte que l'élève, uniquement préoccupé d'un examen, néglige trop souvent l'étude des sciences médicales proprement dites, qui, de fait, n'ont de sanction réelle que pendant la dernière année de scolarité.

Votre Commission, tout en partageant sans réserves la plupart des opinions émises à ce sujet, ne pense pas qu'il y ait lieu de les

soumettre aujourd'hui à l'appréciation de M. le Ministre. La question exige un sérieux examen, et le temps nous manque pour coordonner et réunir en un plan d'ensemble les idées émises au cours d'une discussion à laquelle aucun de nous n'avait été préparé. Il nous paraît utile cependant de mentionner ces réclamations unanimes. Peut-être penserez-vous qu'il serait opportun de donner à vos représentants au Conseil académique le mandat de formuler devant cette assemblée le vœu qu'un projet de réforme du nouveau régime d'études soit prochainement soumis à l'examen des facultés de médecine et du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Examinant seulement la proposition précise et limitée qui vous est faite, nous sommes d'avis que, dans l'état actuel, la suppression du baccalauréat ès sciences restreint présenterait les plus graves inconvénients. Le seul argument que fait valoir l'Administration supérieure, pour justifier cette suppression, est basé sur « la large place faite aux sciences naturelles dans le nouveau programme du baccalauréat ès lettres. » Mais, nous le savons tous, Messieurs, il y a loin d'un programme à son application, et l'expérience a déjà prouvé que, dans l'espèce, cette application présente d'insurmontables difficultés; l'opinion des facultés des sciences et des lettres est à peu près unanime à ce sujet. Hier encore, dans une séance du Conseil académique et dans une série de rapports qui vous seront prochainement remis, MM. les Doyens faisaient entendre de justes réclamations. M. le Doyen de la Faculté des sciences croit à la nécessité d'une revision des matières scientifiques du programme du baccalauréat ès lettres; celui de la Faculté des lettres se plaignait de la faiblesse de toutes les compositions écrites; M. le directeur de l'École de pharmacie réclamait des garanties plus sérieuses pour entrer dans les écoles de pharmacie. On ne saurait en douter, la complication exagérée de ce programme est la cause d'un malaise général qui atteint à la fois les élèves et les maîtres; une revision nous paraît désirable et même nécessaire.

Si l'on envisage la question à ce seul point de vue, il serait tout au moins imprudent de faire une réforme hâtive, sans attendre que le nouveau programme du baccalauréat ès sciences ait fait ses preuves, sans attendre qu'il soit accepté comme l'expression d'un plan d'études définitif par les juges mêmes qui ont pour mission de délivrer le diplôme.

En ce qui concerne l'admission dans les facultés de médecine, le

grade de bachelier ès sciences restreint nous paraît représenter un minimum des plus modestes. Le nouveau régime d'études, et c'est là sa seule supériorité sur l'ancien, ouvre aux élèves des laboratoires de toute nature largement dotés et dirigés par un personnel d'élite. Les travaux pratiques effectués dans ces laboratoires sont d'une nature spéciale. Pour ne parler que de la première année d'études, on y enseigne les applications de la chimie, de l'histoire naturelle, de la physique à toutes les branches de l'art de guérir. Comment admettre que ces manipulations puissent être d'une utilité sérieuse si elles s'adressent à des élèves imparfaitement préparés. Les directeurs de ces laboratoires, aussi bien que les professeurs chargés de l'enseignement magistral correspondant, se trouveraient dans l'obligation d'abaisser leur enseignement pour le mettre à la portée d'élèves mal préparés aux études médicales.

Il ne faut pas l'oublier, l'examen probatoire passé après la quatrième inscription est un examen définitif : l'élève n'a plus à revenir, dans le cours de sa scolarité, sur les études scientifiques proprement dites; nous devons donc chercher à élever, dès le début, le niveau de cette étude préparatoire.

Ces considérations ont d'ailleurs servi de base au décret du 20 juin 1878. Il est dit formellement que le baccalauréat ès sciences est *obligatoire* pour la prise de la première inscription en médecine; et si, par suite d'une tolérance fâcheuse, on a éludé par mesure transitoire cet article fondamental du décret, une circulaire récente, datant de quelques mois à peine, nous a rappelés à l'observation du règlement. Elle interdit de délivrer, sous aucun prétexte, la troisième inscription à tout élève qui ne justifierait pas des deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences.

Devons-nous conclure à l'inutilité de toute réforme? Telle n'est pas la pensée de votre Commission. Elle vous propose, au contraire, de demander à M. le Ministre que les garanties exigées des élèves pour leur admission dans les facultés de médecine aient une sanction plus efficace. Dans notre pensée, le diplôme qui donne actuellement accès dans nos facultés, loin d'être supprimé, devrait comporter des épreuves plus sérieuses, en ce qui le rattache aux sciences physiques et naturelles, et, dans le cas où des réformes de cette nature seraient incompatibles avec les exigences de l'enseignement secondaire, nous estimons qu'il y aurait lieu de remplacer le baccalauréat ès sciences restreint par un examen d'entrée spécial, per-



mettant aux élèves et aux professeurs de consacrer exclusivement la première année d'études aux applications si nombreuses et si importantes des sciences physiques et naturelles à la médecine.

---

## FACULTÉ DES SCIENCES DE MONTPELLIER.

---

19 novembre 1882.

La Faculté,

Considérant que la « large place » faite aux sciences naturelles, dans les épreuves du baccalauréat ès lettres, ne peut, dans les conditions actuelles du programme, donner le résultat qu'elle semble promettre,

« Estime, à l'unanimité, qu'il ne saurait être question d'une suppression pure et simple du baccalauréat ès sciences restreint.

« Elle demande que les modifications à introduire soient subordonnées à l'avis des professeurs compétents. »

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE MONTPELLIER.

---

Le Conseil académique estime :

1° Que le baccalauréat ès lettres actuel ne saurait remplacer, pour les études médicales et pour la licence ès sciences naturelles, les garanties d'instruction résultant de l'exigence du baccalauréat ès sciences restreint;

2° Qu'il y a lieu de le maintenir, mais en le renforçant au point de vue des sciences physiques et naturelles;

3° Que les facultés intéressées devraient être appelées à formuler les modifications à apporter au programme de cet examen pour qu'il comprît les connaissances qu'il serait utile d'exiger, soit pour être admis à commencer les études en médecine, soit pour aspirer à la licence ès sciences naturelles.

Ce baccalauréat, pour lequel il serait créé un enseignement particulier, prendrait le nom de baccalauréat ès sciences physiques.

## ACADÉMIE DE NANCY.

---

### FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY.

---

Séance du 23 novembre 1882.

La Faculté de médecine, après délibération, attendu que le baccalauréat ès lettres, divisé aujourd'hui en deux épreuves, fait, dans sa seconde partie, une large place aux sciences physiques et naturelles; attendu que le programme du baccalauréat dit restreint présente, au contraire, dans certaines de ses parties, une extension qui n'est pas en rapport avec les nécessités des études médicales; attendu que ce baccalauréat n'est pas l'objet d'une préparation spéciale dans les lycées, et qu'il constitue, à l'entrée de la carrière, un obstacle qui arrête un grand nombre d'étudiants, ainsi que le prouve la proportion considérable des ajournements; attendu que ce baccalauréat forme, en réalité, un double emploi avec la première année d'études médicales, consacrée exclusivement aux sciences physiques, chimiques et naturelles;

La Faculté est d'avis qu'avec l'organisation actuelle de cette première année d'études dans les facultés de médecine, le baccalauréat ès sciences restreint peut être simplement supprimé.

---

### FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY.

---

Séance du 23 novembre 1882.

La Faculté des sciences considérant :

1° Que les matières comprises dans le programme du baccalauréat ès lettres ne comprennent ni la cosmographie, ni la mécanique, ni la chimie des métaux, ni la chimie organique, ni la géologie;

2° Que le diplôme de bachelier ès lettres peut être délivré à la suite d'un examen dont la partie scientifique a donné lieu à *deux notes mal* sur quatre suffrages exprimés;

3° D'autre part, que la substitution du baccalauréat ès sciences complet au double diplôme de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint présenterait des avantages réels au point de vue des garanties qu'offre le candidat à la licence ès sciences naturelles;

Émet le vœu que le baccalauréat ès sciences restreint, s'il est supprimé, soit remplacé, pour les candidats à la licence ès sciences naturelles, par le baccalauréat ès sciences complet, exigé aujourd'hui des candidats aux licences ès sciences physiques et mathématiques.

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE NANCY.

---

Séance du 30 novembre 1882.

M. Tourdes donne lecture du rapport suivant :

### I.

En ce qui concerne les études médicales; vu l'avis de la Faculté de médecine; attendu que le baccalauréat ès lettres, divisé aujourd'hui en deux parties, fait une place notable aux sciences physiques et naturelles; attendu que le baccalauréat ès sciences dit restreint a, dans une partie de son programme, une extension qui n'est pas en rapport avec les besoins des études médicales; attendu que ce baccalauréat n'est pas l'objet d'une préparation spéciale dans les lycées; attendu qu'il forme, dans ses parties les plus essentielles, un double emploi avec la première année de la scolarité médicale, qui est consacrée exclusivement à la physique, à la chimie et à l'histoire naturelle, la Commission a reconnu qu'il n'y avait pas intérêt à maintenir ce baccalauréat comme condition préliminaire aux études médicales.

### II.

Le baccalauréat a ensuite été envisagé dans ses rapports avec la licence ès sciences naturelles. La Faculté des sciences, consultée

sur cette question, est d'avis que la substitution du baccalauréat ès sciences complet au double diplôme de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint, présenterait des avantages réels au point de vue des garanties à exiger des candidats à la licence. La Commission s'est rangée à cette opinion par les mêmes motifs.

En conséquence, elle propose au Conseil académique d'émettre le vœu :

1° Que le baccalauréat ès sciences restreint soit supprimé pour les études médicales.

2° Que le baccalauréat ès sciences restreint joint au baccalauréat ès lettres soit remplacé par le baccalauréat ès sciences complet pour les candidats à la licence ès sciences naturelles.

Ce double vœu est adopté par le Conseil.

## ACADÉMIE DE POITIERS.

### FACULTÉ DES SCIENCES DE POITIERS.

Séance du 16 novembre 1882.

Nous avons tous conclu à la suppression du grade, comme faisant double emploi avec le baccalauréat ès lettres. Le programme scientifique de cette dernière épreuve est, en effet, aussi développé que celui du baccalauréat restreint, en ce qui concerne les sciences physiques et naturelles, et plus en harmonie avec l'état actuel de ces sciences. La partie mathématique de ce programme exige même des notions de géométrie dans l'espace qui ne font pas partie du baccalauréat restreint. Il est vrai qu'il ne comporte pas des notions de mécanique et de cosmographie; mais une longue expérience nous a démontré l'insuffisance générale des candidats sur ces matières et la nécessité de ne pas surcharger outre mesure les programmes. Dans notre opinion, le baccalauréat ès lettres actuel est suffisant pour les élèves qui se destinent à l'étude de la médecine.

D'un autre côté, et comme correctif à cette suppression, nous avons tous reconnu l'urgence d'une révision du programme du baccalauréat ès sciences complet. Ce grade est exigible de tous les candidats aux diverses sortes de licence ès sciences, c'est-à-dire de tous les candidats qui se destinent à l'enseignement, soit dans les lycées, soit dans les facultés. Le programme du baccalauréat ès sciences doit donc embrasser toutes les matières scientifiques du baccalauréat ès lettres et, en particulier, l'histoire naturelle. A l'heure présente, un docteur ès sciences mathématiques ou physiques peut ignorer les premiers éléments de l'histoire naturelle; de même qu'un docteur ès sciences naturelles pourvu seulement du baccalauréat ès sciences restreint n'est pas en mesure d'interroger, sur certaines questions de géométrie, les candidats au baccalauréat ès lettres. Il est vrai que l'introduction de l'histoire naturelle dans le pro-

gramme du baccalauréat ès sciences aura pour résultat de l'étendre et de le surcharger. Nous pensons qu'il y aura avantage à le circonscrire dans de justes limites, en supprimant quelques parties accessoires de ce programme, telles que la mécanique et la géométrie descriptive. La mécanique serait réduite aux notions préliminaires qui servent d'introduction à l'étude de la physique. La géométrie descriptive est une application de la géométrie pure dont l'enseignement, dans bien des cas, doit être réservé aux écoles d'application.

---

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LIMOGES.**

---

Séance du 15 novembre 1882.

L'Assemblée, considérant que le nouveau programme du baccalauréat ès lettres a augmenté, dans une mesure considérable, la partie scientifique, émet, à la majorité, l'avis qu'il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint.

---

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE POITIERS.**

---

Séance du 20 novembre 1882.

L'École, considérant qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer à l'examen d'une Commission une affaire qu'elle est en état de résoudre, décide qu'elle va en délibérer immédiatement.

Après diverses observations sur la nature et la portée des épreuves du baccalauréat ès sciences restreint,

L'École, considérant que les programmes scientifiques du baccalauréat ès lettres sont aussi développés que les programmes du baccalauréat ès sciences restreint, dans les parties relatives aux sciences physiques et naturelles, et qu'à ce point de vue ils sont même plus conformes à l'état actuel de ces sciences; qu'il est dès lors inu-

tile d'imposer aux étudiants en médecine, pour prendre leur première inscription de doctorat, un grade qui n'a d'autre but aujourd'hui que de les retarder dans leurs études médicales,

Est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint en vue des études médicales.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOURS.

---

Séance du 22 novembre 1882.

Après discussion, le Conseil des professeurs, considérant :

1° Que le nouveau programme du baccalauréat ès lettres fait une large place aux sciences physiques et naturelles;

2° Que les étudiants en médecine, aspirant au doctorat, ont à subir, après la quatrième inscription, un examen ayant pour objet les sciences physiques et naturelles;

3° Que les jeunes gens se destinant au doctorat en médecine, qui, après un échec à la session de juillet, subissent la seconde épreuve du baccalauréat ès lettres à la session de novembre, doivent, sous peine d'être ajournés à un an, passer l'épreuve du baccalauréat ès sciences quelques jours après, c'est-à-dire sans avoir pu le préparer d'une manière suffisante;

Estime qu'il y a lieu de supprimer le baccalauréat ès sciences restreint et de n'exiger des étudiants en médecine que le diplôme de bachelier ès lettres.

---

### CONSEIL ACADÉMIQUE DE POITIERS.

---

Séance du 6 décembre 1882.

M. Lallemand, doyen de la Faculté des sciences, lit le rapport suivant :

« En me chargeant du rapport sur la suppression du baccalauréat

ès sciences restreint, la Commission d'enseignement supérieur n'a pas insisté sur les arguments qu'on peut invoquer en faveur de la mesure proposée. Les nouvelles exigences du baccalauréat ès lettres et ses nouveaux programmes scientifiques rendent le baccalauréat restreint inutile. Ce dernier grade fait non seulement double emploi, mais il apporte au recrutement des écoles et des facultés de médecine un obstacle sérieux. Le nombre des candidats au baccalauréat restreint dans l'académie de Poitiers, pour l'année scolaire qui vient de finir, a diminué d'un gros tiers. Cela prouve que le baccalauréat ès lettres arrête bien des candidats et constitue à lui seul une difficulté qui est l'objet de graves préoccupations. Son programme scientifique est d'ailleurs en quelques points plus complet que celui du baccalauréat restreint. Il comprend, en effet, la mesure des volumes et la géométrie de l'espace; et la partie relative à l'histoire naturelle, malgré les attaques souvent fondées dont elle a été l'objet, se rapporte mieux à l'état actuel de la science et à ses tendances. La Commission vous propose donc, à l'unanimité, la suppression du baccalauréat ès sciences restreint. »

Le Conseil, approuvant dans son ensemble et dans ses conclusions le rapport de sa Commission, est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de supprimer le grade de bachelier ès sciences restreint.



## ACADÉMIE DE RENNES.

### FACULTÉ DES SCIENCES DE RENNES.

Séance du 18 novembre 1882.

La Faculté,

Considérant que les notions d'histoire naturelle qui sont enseignées dans les classes de grammaire sont, pour la plupart, oubliées quand les élèves arrivent en philosophie; que le programme de philosophie est fait dans un esprit qui ne permet pas de les rappeler; que la classification et les éléments pratiques n'y tiennent pas une place suffisante ou même en sont exclus;

Considérant que les notions de chimie du programme du baccalauréat ès lettres ne sont pas suffisamment développées;

Considérant qu'il n'est pas possible, dans une interrogation durant quinze à vingt minutes, et portant sur les sciences mathématiques, physiques et naturelles, de juger de l'état des connaissances sérieuses acquises par les candidats;

Considérant qu'il est extrêmement regrettable que les étudiants aspirant à la licence ès sciences naturelles n'abordent l'enseignement supérieur qu'avec des connaissances élémentaires absolument insuffisantes;

Considérant qu'il serait urgent de rétablir l'ancien baccalauréat ès sciences physiques, en l'allégeant des sciences mathématiques, pour pouvoir donner plus d'importance à la connaissance pratique des sciences naturelles,

Émet un avis défavorable à la suppression.

**ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE NANTES.**

---

L'École de médecine de Nantes est unanime pour demander la suppression du baccalauréat ès sciences restreint exigé des aspirants au doctorat en médecine.

En effet, cette suppression peut d'autant mieux être faite aujourd'hui que le nouveau programme du baccalauréat ès lettres réserve une large part aux sciences physiques et naturelles, et que le premier examen probatoire de doctorat devient de plus en plus sérieux.

---

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ANGERS.**

---

Séance du 17 novembre 1882.

L'École est unanime à demander, pour les aspirants au doctorat en médecine, le maintien du baccalauréat ès sciences restreint.

---

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE RENNES.**

---

L'École a émis un avis semblable à celui de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE RENNES.

---

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1882.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

M. PERRET, RAPPORTEUR.

Bien que l'obligation d'obtenir le baccalauréat ès sciences restreint augmente, dans les écoles de médecine, les difficultés du recrutement des élèves, votre Commission s'est prononcée contre la suppression du diplôme.

Mais il reste possible d'admettre que les premières inscriptions de médecine puissent être prises avec le baccalauréat ès lettres seul, l'étudiant étant tenu d'acquérir le baccalauréat ès sciences restreint dans le cours de ses études médicales.

La Commission s'est divisée sur ce point, mais un certain nombre de membres se sont montrés favorables à cette dernière mesure, qui existait, du reste, autrefois.

---

### *Extrait du procès-verbal.*

Unanime à demander le maintien du diplôme, l'Assemblée émet, en même temps, le vœu que l'on continue à l'exiger des aspirants au doctorat en médecine; mais elle se divise sur la question de savoir à quelle époque de leur scolarité les étudiants seront tenus de justifier du grade. Après la discussion de ce point, elle exprime le désir que l'obtention du baccalauréat ès sciences restreint précède, comme aujourd'hui, la première inscription de doctorat.

## ACADÉMIE DE TOULOUSE.

### FACULTÉ DES SCIENCES DE TOULOUSE.

Séance du 16 novembre 1882.

En ce qui concerne l'introduction de l'histoire naturelle dans le programme du baccalauréat ès lettres, on peut remarquer que, si ce programme fait une part suffisante à la biologie, il est, en botanique, complètement muet relativement à l'une des deux grandes divisions que comporte l'étude des végétaux, la botanique systématique. Pas un mot des procédés propres à dévoiler, d'une part, les différences, de l'autre, les ressemblances ou les liens de parenté des êtres; l'élève aura le droit d'ignorer tout ce qui a trait aux classifications botaniques et à ces groupements dits familles, genres et espèces, en un mot toute cette partie de la science qui sert de base aux idées, devenues aujourd'hui presque populaires, de la théorie de l'évolution. La connaissance soit des usages des plantes les plus importantes, soit même des noms les plus vulgaires n'est pas exigée des candidats.

Dans ce même programme du baccalauréat ès lettres, ne figure pas non plus une des branches les plus intéressantes des sciences naturelles : le mot de géologie ne s'y trouve pas même inscrit.

Ce programme, si incomplet à ce double point de vue, ne saurait remplacer en aucune façon le baccalauréat ès sciences restreint.

On a fait observer, à l'appui de la suppression de ce dernier grade, que les candidats étaient trop souvent mal préparés et ne justifiaient pas de connaissances suffisantes sur les parties du programme autres que l'histoire naturelle. Cependant la médecine réclame absolument le secours de notions botaniques étendues devant précéder celles de l'anatomie et de la physiologie animales; l'étudiant acquerra forcément celles-ci, mais rarement les premières, s'il les

a négligées, car le champ des connaissances médicales, depuis les immenses progrès faits par l'histologie, s'est considérablement agrandi.

Ces divers motifs ont fait penser à la majorité des membres de la Faculté des sciences de Toulouse que la suppression du baccalauréat ès sciences restreint n'est possible qu'à la condition expresse de rétablir les sciences naturelles dans le cadre du baccalauréat ès sciences qui, alors seulement, méritera le nom de complet.

(M. le docteur Clos, rapporteur.)

---

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE.**

---

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1883.

L'École, consultée au sujet de la suppression du baccalauréat ès sciences restreint, est d'avis que ce baccalauréat peut être supprimé sans inconvénient, et remplacé par le baccalauréat complet dans lequel il serait extrêmement utile de rétablir des questions d'histoire naturelle et de chimie organique.

---

## CONSEIL ACADEMIQUE DE TOULOUSE.

Séance du 22 novembre 1882.

M. Clos, au sujet de la suppression du baccalauréat ès sciences restreint, donne lecture du rapport suivant :

... Est-ce bien une large part qui est faite aux sciences naturelles dans ce programme? Oui, en se plaçant uniquement au point de vue de la zoologie; mais la géologie n'y figure pas même de nom, et quant à la botanique, la branche de science qui intéresse le plus le médecin, la connaissance des plantes envisagées dans leurs rapports entre elles et dans leurs applications ou leurs usages, y fait complètement défaut. Mais, alors même qu'on introduirait ces nouveaux éléments dans le programme du baccalauréat ès lettres, les notions que l'on peut demander, à cet égard, dans cet examen sont tellement superficielles qu'elles ne donneraient pas une garantie suffisante pour les études médicales.

« Il faut donc, dans l'intérêt de celles-ci, conserver le baccalauréat ès sciences restreint. On a objecté que les candidats à ce grade étaient, en général, moins bien préparés que les candidats au baccalauréat ès sciences. Mais le jury ne peut-il pas, quand il le veut, relever par sa sévérité le niveau de l'épreuve?

« Que, si des raisons majeures déterminaient la suppression du baccalauréat ès sciences restreint, on devrait rétablir l'histoire naturelle dans le programme du baccalauréat ès sciences, qui mériterait alors le nom de complet.

« Ces conclusions ont été celles de la majorité des professeurs de la Faculté des sciences et de l'École préparatoire de médecine de Toulouse. »

Le Conseil,

Après discussion et les avis étant très partagés,

Demande le maintien du baccalauréat ès sciences restreint tant que la question générale de tous les baccalauréats actuels (baccalauréat ès lettres, baccalauréat ès sciences, baccalauréat ès sciences restreint) n'aura pas été soumise à une nouvelle étude d'ensemble.

## ACADÉMIE D'ALGER.

---

### ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SCIENCES.

---

Séance du 24 novembre 1882.

Il est donné lecture d'une lettre du recteur relative à la suppression du baccalauréat restreint. Après discussion, il est décidé que l'on répondra comme suit : Le baccalauréat restreint doit être supprimé et remplacé, dans toutes ses applications, par le baccalauréat ès lettres, jusqu'à ce que les sciences naturelles aient été introduites dans le programme du baccalauréat ès sciences complet.

---

### ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ALGER.

---

Séance du 18 décembre 1882.

« Le Conseil est-il d'avis de supprimer, pour les étudiants en médecine, le baccalauréat ès sciences restreint ? A l'unanimité le Conseil répond négativement.

« Afin de relever le niveau des études médicales, l'École demande, au contraire, que les aspirants au doctorat en médecine soient pourvus du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences complet. »

---

## CONSEIL ACADÉMIQUE D'ALGER.

Séance du 26 décembre 1882.

La Commission propose au Conseil d'adopter les conclusions de l'École des sciences ainsi conçues :

« Le baccalauréat restreint doit être supprimé, et remplacé, dans toutes ses applications, par le baccalauréat ès lettres, jusqu'à ce que les sciences naturelles aient été introduites dans les programmes du baccalauréat ès sciences complet. »

M. Bonnet approuve cette résolution et pense qu'il n'y pas besoin d'invoquer de motifs autres que ceux de la Commission.

Le baccalauréat ès sciences restreint ne donnant plus aucune garantie particulière et ayant été imaginé jadis pour corriger, au point de vue scientifique, les défauts de l'ancien baccalauréat ès lettres, n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

M. Pomel rappelle l'adhésion unanime des professeurs de l'École des sciences à la suppression dudit baccalauréat, avec cette restriction cependant « que le Conseil devra signaler que le programme du baccalauréat ès sciences complet ne comprenant pas d'histoire naturelle, il resterait une lacune si le baccalauréat restreint était purement supprimé, pour les grades où le baccalauréat ès lettres n'est pas exigé.

Le principal inconvénient de la suppression simple du baccalauréat ès sciences restreint serait, pour les candidats, par exemple, à la licence ès sciences naturelles, de les faire passer d'emblée à l'enseignement supérieur sans avoir passé par l'enseignement secondaire. Le bachelier ès sciences complet n'a eu à répondre à aucune interrogation sur les sciences naturelles pour obtenir son diplôme.

M. le Proviseur du lycée dit que la Commission d'enseignement secondaire partage complètement cette manière de voir.

M. le Recteur met aux voix les conclusions du rapport, qui sont adoptées à l'unanimité.

